

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PORTAIL

**Société Civile Immobilière
au capital de 140.000 Euros**

**Route de Bangor
Borgrouaguer
56360 LE PALAIS**

RCS LORIENT 447 524 257

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 JUILLET 2026

L'An Deux Mille Vingt - Six,

Le 28 Juillet,

A 13 heures 30,

Les associés de la Société **SCI LE PORTAIL** (cette dernière ci-après dénommée « la Société »), Société Civile Immobilière au capital de 140.000 Euros, divisé en 50 parts de même valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société sur la convocation de la gérance, faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Sont présents et représentée :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Monsieur Yannick CORDIER possédant | 1 part sociale |
| - La Société CLYC possédant | 49 parts sociales |
| représentée par Monsieur Yannick CORDIER, gérant, | |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer conformément à l'article 21.02 des statuts de la Société qui dispose que les décisions de nature extraordinaires sont prises par les associés représentant plus des trois quarts du capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yannick CORDIER**, en sa qualité de gérant - associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'adresse du siège social de la Société suite à la désignation et numérotation de l'adresse du siège social de la Société, par la Mairie et modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à la désignation et numérotation de l'adresse de l'immeuble situé Route de Bangor – Borgrouaguer - 6360 LE PALAIS notifiée par la Mairie de la commune de LE PALAIS (56), prend acte que le numéro de voirie attribué à l'immeuble d'exploitation dans lequel est domicilié le siège social de la Société, est désormais sis le 35 Borgrouaguer et qu'en conséquence, la nouvelle adresse du siège social de la Société est la suivante : 35 Borgrouaguer - 56360 LE PALAIS, ce avec effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 4. Siege social

Le siège social est fixé :

**35 Borgrouaguer
56360 LE PALAIS**

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des ayants droit au vote

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des ayants droit au vote

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Yannick CORDIER, en qualité de Président de séance, de gérant - associé et de représentant légal de la Société CLYC, associée.

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des signataires par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé. Le signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique jesignexpert.com et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre signataires, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code Civil et du décret n°2017-1416 du 28 Septembre 2017 relatif à la signature électronique. Le signataire désigne LE PALAIS (56) comme lieu de signature du présent acte.

M. Yannick CORDIER

Signature